

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2024 – 073

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE ET LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise MISSILIER, reçue le mardi 28 mai 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Hauteville et le chemin de l'Église, pour le réaménagement de la voirie et la création de deux ronds-points, effectué par l'entreprise MISSILIER,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 27 septembre 2024, l'entreprise MISSILIER est autorisée à effectuer les travaux :

- Sur le tronçon compris entre le N°20 et le N°27 route de Hauteville,
- Au carrefour de la route de Hauteville et du chemin de l'Église,

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 96 jours.

Durant cette période, la circulation pourra être alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse ») ou maintenue sur une chaussée rétrécie réglementée par une signalisation de type :

- AK5 ;
- A3a

Tout alternat devra faire l'objet d'une demande à la Maîtrise d'ouvrage.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MISSILIER chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MISSILIER à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MISSILIER,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 14/06/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **14/06/24**
Publié et notifié le **14/06/24**

